



mazars

KPMG Audit

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Baccarat S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Baccarat S.A.

Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Baccarat S.A.

Siège social : Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Baccarat S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant au contrat de Prêt Relais avec Fortune Legend Limited Sàrl

- Personnes concernées :

Fortune Legend Limited Sàrl, représentée jusqu'au 22 décembre 2020 par son gérant Monsieur Zhen Sun également Président de Baccarat S.A. jusqu'au 7 septembre 2020, et depuis le 22 décembre 2020 par son co-gérant Bryant Stone, également Président du Conseil d'Administration de Baccarat S.A. depuis le 15 avril 2021.

- Nature et objet :

Le 20 juin 2018, dans le cadre de l'acquisition par Fortune Legend Limited Sàrl ('FLL') de la totalité de la participation majoritaire de SDL Investments I Sàrl dans Baccarat S.A., représentant 88,8% du capital et des droits de vote, Fortune Legend Limited Sàrl a repris en son nom le prêt GDL, pour un montant de € 5 162 141, et le prêt relais intragroupe que SDL Investments I Sàrl avait consenti en date du 20 février 2015 à Baccarat S.A pour un montant de € 22 260 000.

Le taux d'intérêt est Euribor 3 mois +3,50% pour le prêt relais et Euribor 3 mois +2,50% pour le prêt GDL.

En application de l'article 4.3 (a) du Prêt Relais (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur »), la Société, à la demande de FLL, avait procédé, sur la base de ses ressources financières propres disponibles, en novembre 2018 et décembre 2018, à deux remboursements partiels anticipés pour un montant de € 6 100 000, ainsi qu'en janvier 2019, à un remboursement partiel anticipé pour un montant de € 4 000 000, ramenant ainsi le solde du Prêt Relais à un montant en principal de € 12 160 000.

Votre conseil d'administration du 12 avril 2019, compte tenu de ces remboursements partiels anticipés intervenus, et du souhait de la société de maintenir, au niveau de ses états financiers, le Prêt Relais et le Prêt GDL en emprunts et dettes financières à long terme, a autorisé l'annulation pure et simple au titre d'un nouvel avenant au Prêt Relais, des dispositions des articles 4.3 (a) (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur ») et 4.3 (b) (« Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers »), qui deviendraient caduques et de nul effet à la date de signature de l'avenant envisagé.

Votre conseil d'administration du 26 septembre 2019 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte, dans le cadre de l'avenant signé le 20 septembre 2019, de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 mars 2022 et d'étendre à cette même date le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées. Votre conseil d'administration avait également autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance des prêts du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022.

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 15 avril 2021 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de modifier à nouveau les termes des prêts accordés par Fortune Legend Limited Sàrl afin (i) de suspendre le versement des intérêts courus au titre du Prêt Relais pour la période 2020 et 2021 qui seront dus à compter du 1er janvier 2022 et (ii) de proroger à nouveau, (conformément à l'avenant susmentionné en date du 20 septembre 2019) jusqu'au 31 mars 2022, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif du Prêt Relais et du Prêt GDL, et fixer au 31 décembre 2025 la Date de Remboursement Final de ces 2 prêts accordés à Baccarat d'un total de € 17 322 141 au 31 décembre 2020.

A l'exception de ces modifications, les dispositions du Prêt Relais et du Prêt GDL, tels qu'amendés par l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 27 septembre 2018 rappelé ci-dessus, demeureront par ailleurs inchangées.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Protocole transactionnel entre la Société et Madame Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat S.A.

- Personnes concernées :

Madame Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat S.A. jusqu'au 31 mars 2020.

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 13 mars 2020, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre la société Baccarat S.A. et sa Directrice Générale, Madame Daniela Riccardi. Le protocole transactionnel a été signé le jour même.

- Modalités

Aux termes de ce protocole transactionnel, la société Baccarat S.A. s'est engagée à verser à Madame Daniela Riccardi une indemnité transactionnelle brute de €.500 000 et son salaire brut jusqu'à la cessation effective de ses fonctions de Directrice Générale le 31 mars 2020.

- Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour Baccarat :

La conclusion du protocole transactionnel permet à Baccarat de préserver ses intérêts dans le contexte de départ de son ancienne dirigeante. Le protocole transactionnel prévoit une renonciation de Madame Daniela Riccardi à tous les droits, actions ou réclamations liés, directement ou indirectement, à l'exercice et/ou la cessation de ses mandats et fonctions au sein du groupe (et notamment, sans que cela soit limitatif, tous les droits résultant de son contrat de mandataire social conclu en date du 20 juin 2018 avec la société et ses filiales, en ce compris sa rémunération variable concernant l'exercice 2019, son plan d'intéressement à long terme et tous les avantages en nature). Le protocole transactionnel prévoit en outre que Madame Daniela Riccardi sera libérée de son obligation de non-concurrence (la société ne sera donc pas redevable de l'indemnité de non-concurrence correspondant à 50% de sa rémunération totale fixe et variable perçue au cours du dernier exercice). Le protocole transactionnel prévoit également une obligation de non-débauchage des employés du groupe Baccarat pendant une durée de douze mois, une obligation de coopération avec la société en tant que de besoin dans le cadre de tout litige ou enquête potentiel ou avéré ainsi que des engagements de confidentialité et de non-dénigrement.

Prêt Relais et Prêt GDL

- Personnes concernées :

Fortune Legend Limited Sàrl, représentée jusqu'au 22 décembre 2020 par son gérant Monsieur Zhen Sun également Président de Baccarat S.A. jusqu'au 7 septembre 2020, et depuis le 22 décembre 2020 par son co-gérant Bryant Stone, également Président du Conseil d'Administration de Baccarat S.A. depuis le 15 avril 2021.

- Nature et objet :

Le 20 juin 2018, dans le cadre de l'acquisition par Fortune Legend Limited Sàrl ('FLL') de la totalité de la participation majoritaire de SDL Investments I Sàrl dans Baccarat S.A., représentant 88,8% du capital et des droits de vote, Fortune Legend Limited Sàrl a repris en son nom le prêt GDL, pour un montant de €5 162 141, et le prêt relais intragroupe que SDL Investments I Sàrl avait consenti en date du 20 février 2015 à Baccarat S.A pour un montant de €22 260 000.

Le taux d'intérêt est Euribor 3 mois +3,50% pour le prêt relais et Euribor 3 mois +2,50% pour le prêt GDL.

En application de l'article 4.3 (a) du Prêt Relais (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur »), la Société, à la demande de FLL, avait procédé, sur la base de ses ressources financières propres disponibles, en novembre 2018 et décembre 2018, à deux remboursements partiels anticipés pour un montant de €6 100 000, ainsi qu'en janvier 2019, à un remboursement partiel anticipé pour un montant de €4 000 000, ramenant ainsi le solde du Prêt Relais à un montant en principal de €12 160 000.

Votre conseil d'administration du 12 avril 2019, compte tenu de ces remboursements partiels anticipés intervenus, et du souhait de la société de maintenir, au niveau de ses états financiers, le Prêt Relais et le Prêt GDL en emprunts et dettes financières à long terme, a autorisé l'annulation pure et simple au titre d'un nouvel avenant au Prêt Relais, des dispositions des articles 4.3 (a) (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur ») et 4.3 (b) (« Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers »), qui deviendraient caduques et de nul effet à la date de signature de l'avenant envisagé.

Votre conseil d'administration du 26 septembre 2019 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte, dans le cadre de l'avenant signé le 20 septembre 2019, de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 mars 2022 et d'étendre à cette même date le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées. Votre conseil d'administration avait également autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance des prêts du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022.

A l'exception de ces modifications, les dispositions du Prêt Relais et du Prêt GDL, tels qu'amendés par l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 27 septembre 2018 rappelé ci-dessus, demeureront par ailleurs inchangées.

- Modalités :

Ces 2 prêts ont été mis à la disposition de la société Baccarat S.A. afin de lui permettre de rechercher un financement pérenne rendant possible le refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL.

Au cours de l'exercice 2020, la société Baccarat S.A. a comptabilisé des intérêts sur le prêt relais et le prêt GDL pour un montant de €.474 985, dont €.122 811 ont été payés sur l'exercice.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

Contrat de représentation avec Baccarat Deutschland GmbH

- Personne concernée :

Madame Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat S.A. jusqu'au 31 mars 2020 et Gérante de Baccarat Deutschland GmbH jusqu'au 29 octobre 2020.

Monsieur Zhen Sun, Président de Baccarat S.A. .

- Nature et objet :

Un contrat de représentation exclusive sur les territoires de l'Allemagne et de l'Autriche pour la vente de produits Baccarat a été conclu avec la société Baccarat Deutschland GmbH.

- Modalités :

Cette convention a été conclue moyennant une rémunération exclusive par une commission de l'ordre de 12% sur le chiffre d'affaires net réalisé par Baccarat S.A. sur lesdits territoires.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à €.337 057 HT.

Garantie donnée au titre d'un bail conclu par Baccarat Inc.

- Personne concernée :

Madame Daniela Riccardi, Présidente de Baccarat Inc. et Directrice Générale de Baccarat S.A. jusqu'au 31 mars 2020.

Monsieur Zhen Sun, Président de Baccarat S.A. jusqu'au 7 septembre 2020 et Président de Baccarat Inc..

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la société Baccarat S.A. à délivrer une garantie dans le cadre de la conclusion d'un bail pour le magasin de New-York au 635 Madison Avenue.

- Modalités :

Dans le cadre de ce bail, il est demandé à Baccarat S.A. de garantir le paiement de toutes sommes dues au bailleur de Baccarat Inc. au titre dudit bail, pour les montants et plafonds suivants :

- ✓ Au cours des 12 premiers mois du bail, à hauteur d'un montant maximum de \$.8 345 430, cette somme correspondant à 3 ans de loyer indexé,
- ✓ A la suite de cette première période de 12 mois et pour toute la durée du bail restant à courir, la garantie serait plafonnée au montant total du loyer indexé dû au cours des 24 mois suivant le défaut de paiement du locataire, avec un montant maximum de \$.7 354 998.

Garantie d'une ligne de crédit revolving souscrit par Baccarat Inc.

- Personne concernée :

Madame Daniela Riccardi, Présidente de Baccarat Inc. et Directrice Générale de Baccarat S.A. jusqu'au 31 mars 2020.

Monsieur Zhen Sun, Président de Baccarat S.A. jusqu'au 7 septembre 2020 et Président de Baccarat Inc.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 6 avril 2006 a autorisé la société Baccarat S.A. à garantir une ligne de crédit revolving d'un montant maximum de \$.800 000 à négocier par Baccarat Inc. auprès de JP Morgan Chase Bank.



- Modalités :

Cette garantie a été renouvelée le 22 janvier 2013, le 8 août 2019 puis le 5 août 2020 pour une durée d'un an et un montant maximal de \$.720 000. Au 31 décembre 2020, Baccarat Inc. a tiré \$.720 000, soit €.586 749.

Paris La Défense, le 30 avril 2021

Courbevoie, le 30 avril 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

Catherine Chassaing
Associée

Anne-Laure Rousselou
Associée